



La réglementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») a pour objet de lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains. Elle est entrée en vigueur au 1er juillet 2014.

L'application de la loi FATCA s'inscrit généralement dans le cadre juridique d'accords intergouvernementaux.

La France a signé le 14 novembre 2013 son accord intergouvernemental de coopération avec les Etats-Unis, en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

Par conséquent, le respect de cette réglementation s'impose à la Banque.

### **Vous êtes soumis à la réglementation FATCA dès lors que vous êtes concernés par l'une des situations suivantes :**

- ✓ Vous êtes né aux Etats-Unis,
- ✓ Vous êtes citoyen ou résident américain,
- ✓ Vous disposez d'une adresse de domicile actuel ou adresse postale aux Etats-Unis (y compris les US PO Box),
- ✓ Vous détenez un numéro de téléphone US commençant par + 1,
- ✓ Vous opérez un transfert de fonds régulier vers un compte maintenu aux Etats-Unis,
- ✓ Vous avez donné procuration ou délégation de signature à une personne résidant aux Etats-Unis,
- ✓ La seule adresse dont dispose l'institution financière déclarante vous concernant est une adresse « in-care-of » (« à l'attention de ») ou « hold mail » (« poste restante »).

**Le cas échéant, vous ne pouvez pas demander votre ouverture de compte en ligne et nous vous invitons à contacter un de nos conseillers.**